Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203491-20251217-12_2025_12-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 11.12.2025

Date de la convocation : 04.12.2025
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 4

Date d'affichage : 17/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE

Absents : Elsa BRIND (procuration à Mariannick LEBON), Thierry Morel (procuration à Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE), Cécile DUVAL-BLAIZE (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE), Yolande Thomas (procuration à Joël LE JEUNE).

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Frédéric PERREAU

DÉLIBÉRATION N°12

BUDGET COMMUNE : DÉCISIONS MODIFICATIVES DE FIN D'ANNÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 1 : Régularisation des écritures GEPU 2023 imputé à tort en investissement au lieu de fonctionnement.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	11 043,03		
D I 45 458102 OPFI	11 043,03		
R F 70 70846	11 043,03		
R I 021 021 OPFI (ordre)	11 043,03		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	11 043,03	11 043,03
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	11 043,03	11 043,03
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203491-20251217-12_2025_12-DE

Décision modificative n°2 : Régularisation des écritures assaisissement 2024 imputé sur le mauvais article (compétence LTC au 21538).

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 21538 OPFI (ordre)	1 221,00		
R I 041 21532 OPFI (ordre)	1 221,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 221,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	1 221,00	
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Décision modificative n° 3 : Arrêté n°1 : Fongibilité des crédits - Virement de crédit AC définitives (739211)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délibération n°13 du 01/04/2025 autorisant la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, il a pris l'arrêté n°1 du 08/12/2025 procédant à un virement de crédits entre chapitres de la section fonctionnement,

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- PREND ACTE de cette information.
Le plafond total de 7,5 % en € pour la section de fonctionnement = 2 147 000 € dépenses réelles au BP 2025 → Plafond = 161 025 €.

- Chapitre ouvert : DF 014 (atténuations de produits) 739211– montant augmenté : 1 070.00 €
- Chapitre réduit : DF 011 (charges à caractère général) 60624 – montant diminué : 1 070.00 €

Le nouveau solde du plafond de fonctionnement est de 159 955 €.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60624		1 070,00	
D F 014 739211	1 070,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 070,00
	Réductions		1 070,00
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 070,00
Solde Réductions	1 070,00
Ouv. - Réd.	

Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 17.12.2025

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300

Joël LE JEUNE, Maire

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300

Frédéric PERREAU, secrétaire de séance